



Ruhengeri



10084

PRISON DE *Ruhengeri*

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *cinquante trois*, le *dix huitième* jour du mois de *août* ;

Nous *NEVEJANS Daniel* avons donné lecture au nommé *Rukeranshuro Stephano RE.5895* de l'ordonnance du *7 août 1953* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *20 mai 1955*

; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *Nkore, chefferie du Bunyambiri, territoire de Nyanga-R.U.*

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de *Ruhengeri*

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)